

SENAT DE BELGIQUE.

 SÉANCE DU 22 MAI 1868.

**Rapport de la Commission des Travaux publics,
chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre
au Département des Travaux publics des cré-
dits spéciaux à concurrence de 5,900,655 fr.**

*(Voir les N°s 160 et 176 de la Chambre des Représentants et le N° 67
du Sénat.)*

Présents : MM. le Duc d'URSEL, LAUWERS, le Baron DE LABBEVILLE, HAROU,
WINCQX, STIELLEMANS et le Baron DE WOELMONT, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement sollicite un crédit de 5,900,655 francs, destiné :

1° Au service des routes et des bâtiments civils, pour . . fr.	840,000
2° Au service des travaux hydrauliques, pour	3,960,655
3° A celui des chemins de fer, pour	1,100,000
	5,900,655

L'emploi de la somme de 840,000 fr. a été jugé être parfaitement justifié ; cependant, à l'occasion de la dépense de 640,000 fr. présumée nécessaire pour la reconstruction du pont de Dinant, la Commission estime qu'il y a lieu de ne prendre une résolution sur le choix des matériaux à utiliser, qu'après avoir tenu un compte sévère de l'inconvénient que présenterait l'établissement de voûtes, dont les reins occuperaient une partie de la baie du pont et dont la flèche imposerait des rampes qui perpétueraient les obstacles, que l'on a si souvent déplorés.

La somme de 3,960,655 francs, destinée à la continuation et à l'achèvement de travaux hydrauliques, ne servira malheureusement à finir que quelques-uns d'entre eux. La Commission déclare qu'elle verrait avec bonheur que l'on ne persévérât pas dans le système d'éparpillement des ressources, dans l'entreprise de travaux multiples, qui restent longtemps improductifs à défaut d'être complets. La Meuse, par exemple, qui a motivé déjà une dépense énorme, ne remplira sa destination que dans un demi-siècle, si on n'active pas d'une façon plus énergique les derniers travaux de sa canalisation.

(2)

Le 3^e texte, comportant 1,100,000 fr. destinés aux chemins de fer et spécialement à la création de hangars pour le matériel, rencontre l'approbation unanime de la Commission, qui y trouve la réalisation du vœu qu'elle a si souvent exprimé de voir élever des constructions qui permettent d'abriter les voitures, sur lesquelles le soleil et les pluies exercent un ravage bien plus désastreux que le service.

La Commission croit devoir attirer l'attention du Gouvernement sur l'opportunité de la substitution de constructions anglaises, légères et économiques, aux bâtiments monumentaux et coûteux que l'on a créés jusqu'ici en Belgique.

Les abris ne se composent, en Angleterre, que de légers soubassements en maçonnerie. On y fixe des montants en fer armés de rainures, dans lesquelles sont glissées des lattes ondulées qui, se superposant, forment les panneaux. La toiture est établie d'après le même système. Ces matériaux ne coûtent guère, et leur pose est si peu frayeuse que chaque fois que les besoins du service le réclament, on déplace, on agrandit ou on divise ces hangars, sans dépense notable et sans avarie.

Votre Commission donne, à l'unanimité de ses membres, son assentiment au Projet de Loi, et a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
Bⁿ FERD. DE WOELMONT.